

LOGEMENT ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Demande de proposition visant la construction de logements abordables pour les personnes âgées Renseignements sur la demande de proposition et liste de contrôle

Les promoteurs qui répondent à la demande de proposition n° HDB2014-001 visant la construction de logements abordables pour les personnes âgées doivent présenter huit copies papier de leur proposition de projet au bureau suivant :

Logement Manitoba
Prestation des programmes de logement
352, rue Donald, bureau 200
Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8
À l'attention du coordonnateur de la demande de proposition,
Programme d'aide aux coopératives d'habitation et à la
construction de logements locatifs pour les personnes de
55 ans et plus

Logement Manitoba doit recevoir les propositions, à l'adresse susmentionnée, avant le 27 mai 2014, à 16 h, heure du Centre. Les propositions reçues par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées.

Les propositions doivent être envoyées dans une enveloppe de format 8,5 po x 11 po et reliées de façon à s'ouvrir à plat. Les promoteurs doivent préparer les propositions de façon à ce que l'information sur le projet soit présentée en réponse aux articles suivants et dans cet ordre, comme l'indique plus en détail la demande de proposition :

- Lettre d'introduction
- Détermination du besoin de logements et de la demande en la matière
- Compétences du promoteur
- Concept du projet
- Détails sur le site
- Viabilité financière et optimisation des ressources

- Plan de gestion
- Plan d'aménagement et calendrier des travaux de construction
- Soutien communautaire
- Demande d'affectation conditionnelle

Le signataire autorisé approprié (ou les signataires) du promoteur du projet doit signer les propositions à l'encre.

Les propositions présentées seront d'abord vérifiées en fonction des éléments obligatoires figurant ci-dessous, puis elles devront répondre à toutes les exigences indiquées afin de pouvoir être considérées éventuellement plus en détail.

Les exigences obligatoires incluent les suivantes :

- Logement Manitoba reçoit les propositions avant la date limite indiquée ci-dessus.
- Les promoteurs présentent huit copies papier des propositions.
- Les propositions visent la construction de logements abordables pour les personnes âgées, de la manière définie en détail dans la demande de proposition.
- L'emplacement du projet proposé se situe dans la province du Manitoba, mais ne se trouve pas dans une communauté des Premières nations reconnue ou désignée.
- Les propositions comprennent des preuves indiquant qu'un contrôle de site a été réalisé ou des preuves indiquant que le site est offert à la vente par son propriétaire au promoteur.
- Les propositions comprennent une demande d'affectation conditionnelle dûment remplie (annexe « J » de la demande de proposition) et signée par le signataire autorisé pertinent du promoteur.

Nous recommandons fortement aux promoteurs d'examiner avec soin la demande de proposition dans sa totalité avant de préparer et de présenter leur proposition de projet. Le présent document contient les renseignements détaillés sur les critères de présentation ainsi que les exigences connexes.

